

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 juillet 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Maroun, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, Mme Lagarde



Délibération n° IV du 3 juillet 2025

ÉVOLUTION DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (RISQUE SANTÉ) POUR LES AGENTS DÉPARTEMENTAUX

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 22 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés du 8 novembre 2011 relatifs respectivement à la composition du dossier de demande d'habilitation, aux majorations de cotisation, à l'avis d'appel à la concurrence et aux critères de choix dans le cas d'une convention de participation,

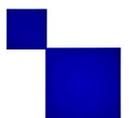
Vu la circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2017-II-15 du 2 avril 2017 relative à l'évolution de la participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents du Département en matière de santé et prévoyance,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2019-XI-47 du 14 novembre 2019 relative à l'évolution du dispositif de protection sociale complémentaire pour les agents départementaux,

Vu la délibération n° III du 5 décembre 2024 relative à l'évolution du dispositif de protection sociale complémentaire,

Vu l'avis du comité social territorial du 15 novembre 2024, recueilli par application de l'article 4 du décret n°2011-1474,



Vu l'avis du comité social territorial du 20 juin 2025, recueilli par application de l'article 4 du décret n°2011-1474,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- AUTORISE le lancement d'une procédure d'appel public à concurrence régi par décret n°2011-1474 pour sélectionner un organisme d'assurance en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé et de son contrat collectif d'assurance.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.